

COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 13 mai 2022 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absentes excusées : Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Éliane ZAKA, Danielle DA ROCHA

Absent : Rémi DENJEAN

(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laurie LAPOULE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour.

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Le procès-verbal de la séance du 07 avril 2022 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations sont à formuler sur celui-ci.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 07 avril 2022 est adopté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 16 (15 + 1 procuration)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



02 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 12-07042022 EN DATE DU 07 AVRIL 2022 AUTORISANT LE RECOURS A LA MISE A DISPOSITION D'UN MODULE « ANTICIPATION RH »

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, informe l'assemblée que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde propose aux collectivités :

- la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un module informatique « anticipation RE » visant à faciliter leurs travaux de réflexion en vue de l'élaboration d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences lors de la commission administrative et financière,
- la signature d'une convention pour une assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite se traduisant par un contrôle des dossiers de retraite via une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la caisse des dépôts et consignations et l'accompagnement des actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La Commission Administrative et Financière du 24 mars 2022 a donné un avis favorable à la signature de la convention relative à l'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Il s'avère que par erreur c'est la première convention qui a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 07 avril 2022 et qui a fait l'objet d'une délibération alors que le conseil municipal a délibéré sur la deuxième.

En conséquence Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de retirer cette délibération.

Entendu les explications de Michelle SAINTOUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE RETIRER** suite à erreur matérielle la délibération N° 12-07/04/2021 ayant pour objet la mise à disposition d'un module « Anticipation RH ».

Votants : 16 (15 + 1 procuration)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



03 – ADHÉSION À LA MISSION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSISTANCE À LA FIABILISATION EN MATIÈRE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre établissement/collectivité cette participation annuelle s'élève à trois cent quatre-vingts euros (380,00 €).

Vu l'avis à l'unanimité des membres de la Commission Administrative et Financière réunie le 12 mai 2022,

Sur rapport de Madame Michelle SAINTOUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **DE CONFIER** au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite ;
- **D'AUTORISER** Michelle SAINTOUT, Maire, à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Votants : 16 (15 + 1 procuration)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



04 – PLAN DE GESTION DE LA VANNE : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

14 au moment de délibérer

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de gestion durable du patrimoine naturel remarquable situé sur le site de la Vanne, le Conseil Municipal a autorisé par délibération du 27 février 2015 la signature d'une convention cadre de partenariat et du contrat de prêt à usage ou commodat entre la Commune de SAINT-ESTEPHE et le Conservatoire d'Espaces Naturels Aquitaine (CEN Aquitaine) ainsi que toutes les conventions spécifiques d'applications.

En vertu de cette délibération et de la délibération du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs au Maire, la convention n° 8 - 2022 a été signée le 16 mai 2022.

Le plan de financement prévisionnel des opérations à réaliser en 2022 dans le cadre de la convention n° 8 - 2022 est le suivant :

Montant des opérations :	11 750,00 €
Aide de l'Agence de l'Eau :	5 875,00 €
Aide du Département :	4 230,00 € (après application du coefficient de solidarité)
Commune de SAINT-ESTEPHE :	1 645,00 €

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire, quitte la séance.

Après avoir été élu président de séance, Monsieur Jean VIANDON, 1^{er} Adjoint, invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce plan de financement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Administrative et Financière réunie le 12 mai 2022,

Sous la présidence de M. Jean VIANDON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel des opérations à réaliser en 2022 dans le cadre de la convention n° 8 - 2022 pour la gestion durable du patrimoine naturel remarquable situé sur le site de la Vanne ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à SOLLICITER l'aide du Département ;
- **DONNE POUVOIR** à Michelle SAINTOUT, Maire, pour signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations mentionnées dans la convention n° 8 - 2022.

Votants : 15 (14 + 1 procuration)		Votes exprimés : 15
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



05 – CRÉATION D'UN POSTE : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que les agents titulaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier, par appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, d'un avancement de grade au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement.

Au vu des critères d'avancement arrêtés dans les lignes directrices de gestion (LDG) de la collectivité et des taux de promotion applicables à chaque grade d'avancement, un agent titulaire d'un poste appartenant à la catégorie C au sein des services de la collectivité remplit les conditions pour être promu au grade supérieur.

Le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2022 concerne le poste suivant au tableau des emplois de la collectivité :

- Filière administrative : 1 poste d'adjoint administratif - Avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Afin de permettre la nomination de l'agent concerné par cette promotion, Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en procédant à la création d'un poste permanent à compter du 1^{er} juin 2022 comme suit :

NOMBRE	CATEGORIE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
1	C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
 Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
 Considérant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2008 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,
 Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
 Considérant l'évolution du poste de travail et des missions assurées par l'agent administratif concerné par cette promotion,
 Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Administrative et Financière réunie le 12 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents ou représentés) :

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} juin 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement).

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans le grade et l'emploi ainsi créé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux articles et chapitres prévus à cet effet au budget communal.

Votants : 16 (15 + 1 procuration)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
 Michelle SAINTOUT



06 – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

14 au moment de délibérer

Michelle SAINTOUT, Maire, explique que l'Assemblée Départementale a reconduit le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour l'année 2022.

La dotation cantonale vise les travaux d'équipement qui :

- relèvent de la section d'investissement (voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou de mobilier),
- sont effectués sous maîtrise d'ouvrage d'une commune,
- ne peuvent bénéficier d'aucune aide spécifique du département soit en raison de leur montant, soit en raison de leur nature.

Compte tenu des critères de répartition, le montant attribué à la Commune de Saint-Estèphe s'élève à 18 677 €.

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire quitte la séance.

Après avoir été élu président de séance, Monsieur Jean VIANDON, 1^{er} Adjoint, invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation de ce fonds aux travaux suivants :

- Création d'un terrain multisports

Plan de financement de l'opération :

Dépenses		
Création d'un terrain Multisports	46 509,00 € HT	soit 55 810,80 € TTC
Recettes		
FDAEC 2022 :		18 677,00 €
Autofinancement :		37 133,80 € TTC
Total :		55 810,80 € TTC

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Administrative et Financière réunie le 12 mai 2022,

Sous la présidence de Monsieur Jean VIANDON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention de 18 677 € au titre du F.D.A.E.C.
- **D'ASSURER** le financement complémentaire nécessaire à la réalisation de l'opération.

Votants : 15 (14 + 1 procuration)		Votes exprimés : 15
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
 Michelle SAINTOUT



07 – MARCHÉ ALLOTI POUR LA RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC MICHEL VIDOU

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que suite à la décision de lancer une procédure adaptée en application des articles L.2191-1 à L.2191-4 du code de la commande publique et des articles R.2123-4 à R.2123-6 du décret 2018-1075 pour la réalisation de travaux de rénovation du groupe scolaire public Michel VIDOU, une consultation a été lancée (Annonce N° 3857124 publiée le 12/04/2022 sur le site officiel du BOAMP).

Cette opération comportant des travaux divers, le marché a été alloti en lots séparés comme suit :

- Lot n°1 : Charpente - couverture - zinguerie (école maternelle)
- Lot n° 2 : Menuiserie extérieure (école primaire)
- Lot n° 3 : Chauffage / climatisation (école maternelle et primaire)

Pour information : le lot est une unité autonome qui est attribué séparément.

La date limite de remise des offres a été fixée au 06/05/2022 à 17h30.

Onze offres parvenues dans les délais ont été ouvertes et examinées.

Après négociation, analyse des propositions et application des critères de pondération cités dans le règlement de consultation, le Chargé de Missions à l'assistance à maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage a établi le rapport d'analyse des offres. Au vu de ce rapport présenté à la Commission Administrative et Financière le 12 mai 2022 et sur avis favorable des membres de celle-ci, Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir les offres jugées économiquement et techniquement les plus avantageuses à savoir les suivantes :

- Lot n° 1 : Pas d'offre (lot infructueux)

- Lot n° 2 : Entreprise SOMIREY, pour un montant de 9 102,00 € HT, soit 10 922,40 € TTC

- Lot n° 3 : Entreprise MÉDOC PLOMBERIE, pour un montant de 61 660,00 € HT, soit 73 992,00 € TTC

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Chargé de Missions à l'assistance à maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administrative et Financière réunie le 12 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de déclarer infructueux le lot n° 1 au motif qu'aucune offre ne répond aux critères énoncés dans le cahier des charges ;

- **DÉCIDE** de retenir pour la réalisation des travaux de rénovation du groupe scolaire public les offres des entreprises suivantes jugées économiquement et techniquement les plus avantageuses :

- Lot n° 2 : Entreprise SOMIREY - 33340 LESPARRÉ MÉDOC

- Lot n° 3 : Entreprise MÉDOC PLOMBERIE - 33180 SAINT-ESTEPHE

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer le marché de chaque lot retenu pour les montants suivants :

- Lot n° 2 : 9 102,00 € HT, soit 10 922,40 € TTC (Entreprise SOMIREY- 33340 LESPARRÉ MÉDOC)

- Lot n° 3 : 61 660,00 € HT, soit 73 992,00 € TTC (Entreprise MÉDOC PLOMBERIE - 33180 SAINT-ESTEPHE)

Votants : 16 (15 + 1 procuration)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



08 – MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que suite à la décision de lancer une procédure adaptée en application des articles L.2191-1 à L.2191-4 du code de la commande publique et des articles R.2123-4 à R.2123-6 du décret 2018-1075 pour la construction d'un terrain multisports, une consultation a été lancée (Consultation par courrier/mail de quatre entreprises).

La date limite de remise des offres a été fixée au 10/05/2022 à 17h30.

Quatre offres parvenues dans les délais ont été ouvertes et examinées.

Après négociation, analyse des propositions, le Chargé de Missions à l'assistance à maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage a établi une synthèse des offres. Au vu de cette synthèse les membres de la Commission Administrative et Financière réunie le 12 mai 2022 ont opté à l'unanimité pour la solution n° 2, à savoir l'implantation du projet à Roubaneyre.

Compte tenu de ce choix, Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir les offres jugées économiquement et techniquement les plus avantageuses, à savoir :

- Lot n° 1 - Structure : Entreprise SAE Tennis Aquitaine pour un montant de 33 200,00 € HT, soit 39 840,00 € TTC,

- Lot n° 2 - Peinture sol : Entreprise SAE Tennis Aquitaine pour un montant de 4 500,00 € HT, soit 5 400,00 € TTC,

- Lot n° 3 - Génie Civil : Entreprise SANZ TP MÉDOC pour un montant de 8 809,00 € HT, soit 10 570,80 € TTC,
pour un montant total de 46 509,00 € HT, soit 55 810,80 € TTC.

Vu la synthèse des offres établie par le Chargé de Missions à l'assistance à maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage,

Vu le choix des membres de la Commission Administrative et Financière réunie le 12 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de retenir les offres suivantes jugées économiquement et techniquement les plus avantageuses :

- Lot n° 1 - Structure : Entreprise SAE Tennis Aquitaine pour un montant de 33 200,00 € HT, soit 39 840,00 € TTC,

- Lot n° 2 - Peinture sol : Entreprise SAE Tennis Aquitaine pour un montant de 4 500,00 € HT, soit 5 400,00 € TTC,

- Lot n° 3 - Génie Civil : Entreprise SANZ TP MÉDOC pour un montant de 8 809,00 € HT, soit 10 570,80 € TTC,

pour un montant total de 46 509,00 € HT, soit 55 810,80 € TTC.

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer le marché à procédure adaptée pour la construction d'un terrain multisports avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 - Structure : Entreprise SAE Tennis Aquitaine pour un montant de 33 200,00 € HT, soit 39 840,00 € TTC,

- Lot n° 2 - Peinture sol : Entreprise SAE Tennis Aquitaine pour un montant de 4 500,00 € HT, soit 5 400,00 € TTC,

- Lot n° 3 - Génie Civil : Entreprise SANZ TP MÉDOC pour un montant de 8 809,00 € HT, soit 10 570,80 € TTC,

pour un montant total de 46 509,00 € HT, soit 55 810,80 € TTC.

Votants : 16 (15 + 1 procuration)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



09 - SIGNATURE CONVENTION DE PARTICIPATION AU R.A.S.E.D. DE PAUILLAC

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que la commune de SAINT-ESTÈPHE compte des élèves suivis par 1 psychologue scolaire et 1 maître E dépendant du R.A.S.E.D. du secteur de Pauillac.

De ce fait, par délibération du conseil municipal n° 2022/041 en date du 13 avril 2022, la commune de PAUILLAC demande à la commune de SAINT-ESTÈPHE une participation aux actions menées par le R.A.S.E.D.

Le montant de la participation pour l'année 2021/2022 à inscrire au budget primitif 2022 s'élève à 371,13 €.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur la signature de la convention relative à cette participation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Administrative et Financière réunie le 12 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **ACCEPTE** de verser une participation aux actions menées par le R.A.S.E.D. d'un montant de 371,13 € à la commune de PAUILLAC ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention relative à cette participation ;
- **DIT** que cette somme sera imputée à l'article 6558 du budget primitif 2022 de la Commune.

Votants : 16 (15 + 1 procuration)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



10 - CRÉATION D'UN POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que le contrat aidé d'un agent affecté au service voirie et école arrive à son terme le 08 juillet 2022 et ne peut faire l'objet d'un renouvellement.

Compte tenu de l'expérience professionnelle acquise par cet agent au cours des cinq années qu'il a passé au sein des services de la collectivité, Michelle SAINTOUT, Maire, propose la création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet en vue de sa stagiairisation.

Sur le rapport de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Administrative et Financière réunie le 12 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés),

- DÉCIDE :

- 1 - d'accéder à la proposition de Michelle SAINTOUT, Maire ;
- 2 - de créer à compter du 1^{er} juillet 2022 un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), échelle C1 de rémunération,

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de cet emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux ;

- **CHARGE** Michelle SAINTOUT, Maire, de procéder à la publicité de la création de ce poste et aux opérations de recrutement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

Votants : 16 (15 + 1 procuration)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



11 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du conseil municipal du 07 avril 2022.

Fait en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La Séance est levée à 19 heures.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 11-19052022
TABLEAU DES DÉCISIONS

Décision n°	Date de la décision	Forme de la décision	Objet de la décision	Montant
027/2022	14/04/2022	Signature d'un devis avec le Garage de la Gare	Remplacement courroie de distribution du véhicule communal Renault Kangoo Vert 8795 QC 33	378,17 € HT 453,80 € TTC
028/2022	25/04/2022	Signature d'une proposition avec l'entreprise NUNES Jacques	Elagage d'un gros saule pleureur au lieu-dit « Aillan » sur domaine privé de la commune	850,00 €
029/2022	03/05/2022	Signature d'une proposition avec la société France Barnums	Achat de 4 barnums alu pro pour Manifestations communales	2 735,00 € HT 3 282,01 € TTC
030/2022	05/05/2022	Signature d'une proposition avec l'entreprise SINDELEC	Modernisation du système électrique dans l'école élémentaire : remise à niveau du tableau d'électricité principal et des câblages	10 525,00 € HT 12 630,00 € TTC
031/2022	05/05/2022	Signature d'une proposition avec l'entreprise SINDELEC	Modernisation du système électrique dans l'école maternelle : remise à niveau du tableau d'électricité principal et des câblages	5 195,00 € HT 6 234,00 € TTC
032/2022	16/05/2022	Signature d'un devis avec la société SEBACH France	Foire de la chapelle 3 et 4/09/2022 : installation de trois cabines autonomes	640,00 € HT 768,00 € TTC
033/2022	16/05/2022	Signature d'un devis avec l'association FUN music	Foire de la chapelle 3 et 4/09/2022 : Animation et sonorisation	1 787,20 € TTC